

# Pesticides dans les courgettes : 12 maraîchers concernés dans la zone des Jalles

[A la Une/Bordeaux](#) / Publié le 24/03/2016 .Mis à jour à 11h37 par Denis Lherm

[S'abonner à partir de 1€](#)

[2 commentaires](#)



La préfecture détaille son plan d'action©

*archives Vidal Thierry Daniel*

## 12 exploitants de la zone maraîchère des Jalles vont devoir appliquer plusieurs mesures visant à garantir la conformité des légumes, selon un plan d'action détaillé par la préfecture

Après la [révélation hier par l'élu méridional Gérard Chausset](#), chef de file EELV à Bordeaux Métropole, de la découverte de **résidus de pesticides interdits depuis 1972** dans des lots de courgettes, l'été dernier sur des marchés en Gironde, la préfecture détaille ce jeudi matin dans un communiqué le plan d'action proposé par l'Etat aux maraîchers.

Publicité

Ces derniers sont producteurs de légumes dans la **zone maraîchère des Jalles**, dans le nord-ouest de l'agglomération de Bordeaux. **Les parcelles concernées** sont situées sur les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Le Haillan, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et le Taillan-Médoc.

"Des investigations complémentaires menées entre novembre et décembre 2015 dans les sols d'une trentaine d'exploitations ont mis en évidence la **présence de ces deux molécules (dieldrine et chlordane, NDLR)** à des taux très variables en fonction de la localisation des parcelles", indique la préfecture.

La dieldrine et le chlordane sont des pesticides très utilisés à partir des années 50 mais **interdits dans l'agriculture depuis 1972** (et partout ailleurs depuis 1992).

Le plan d'action de la préfecture repose sur **trois actions** :

- la mise en culture de **végétaux les moins accumulateurs** là où les taux de pesticides sont les plus élevés, en évitant les cucurbitacées sur les parcelles concernées

- un plan de **surveillance renforcé** des végétaux issus de la zone des Jalles "qui permettra de confirmer l'innocuité des légumes racines produits sur place".

- le **contrôle systématique** des végétaux les plus accumulateurs lorsque leur culture ne peut être déplacée sur d'autres parcelles.

Ce plan s'applique à **douze exploitations** de la zone des Jalles pour toute la campagne de production de 2016.